

ARRETE DU MAIRE N°SG/294/2026

OBJET : Travaux sur le réseau d'eaux usées – Sis chemin de Peyre et avenue Saint-Jacques de Compostelle à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la société CANASOUT Rue Jean Pagès – 33882 Villenave d'Ornon, à l'effet de procéder à des travaux sur le réseau d'eau potable – sis chemin de Peyre et avenue Saint-Jacques de Compostelle à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sis chemin de Peyre à CESTAS, la circulation s'effectuera en sens unique entre le chemin de Réjouits et vers le chemin Saint-Jacques de Compostelle, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h.

La circulation alternée sera maintenue sur l'avenue Saint-Jacques de Compostelle. La piste cyclable sera déviée pour les cyclistes. Des places de parking seront supprimées en face du bar Le Réjouit.

Du 7 septembre 2026 au 4 octobre 2026

ARTICLE 2 : Prescription à respecter :

Réfection de tranchée en terre de remblai

- La tranchée sera comblée avec les déblais issus de cette dernière, compactés mécaniquement tous les 30 cm d'épaisseur
- Un apport de terre supplémentaire sera réalisé si nécessaire
- Un ratissage manuel sera réalisé en surface de cette dernière

Trottoir engravé : La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur

- Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- Les déblais seront évacués en décharge agréée
- Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

CHAUSSEES

- ▶ Le découpage fera l'objet d'une implantation rectiligne et sera réalisé par sciage, les déblais seront évacués en décharge
- ▶ L'enrobage des réseaux posés sera réalisé en sable
- ▶ Le remblai mis en œuvre sera réalisé en calcaire 0/31.5 ou équivalent compacté mécaniquement par couches successives de 20 cm d'épaisseur jusqu'au niveau - 25 cm par rapport au niveau fini de la voirie existante
- ▶ Deux couches de 10 cm de grave ciment dosé à 4% ou grave bitume 0/14 seront mises en œuvre et compactées mécaniquement
- ▶ Une imprégnation de bitume sera réalisée afin de coller les 2 interfaces
- ▶ La couche de roulement sera réalisée en enrober à chaud roches dures (granulométrie 0/6) sur une épaisseur de 5 cm (une réfection provisoire à l'enrobé à froid s'avère nécessaire s'il n'est pas possible de mettre en œuvre des enrobés à chaud avant la remise en circulation)
- ▶ La réfection présentera une surlargeur de part et d'autre de la tranchée de 10 cm.
- ▶ Un joint à l'émulsion de bitume, sablé à l'Ophite, sera réalisé afin d'assurer l'étanchéité de la couche de roulement

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société CANASOUT

CESTAS, le 12 août 2026

M. le Maire

Jérôme STEFFE

L'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/102/2026 au 20/03/2026


Henri CELAN

